

Appels mondiaux

Octobre - Novembre 2009

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO – Paul Ndokayi

Torturé en détention

Le colonel Paul Ndokayi, qui dirigeait un programme de démobilisation des anciens miliciens en République démocratique du Congo (RDC), a été arrêté à Kinshasa le 27 novembre 2006. Il a été torturé et maltraité en détention. Actuellement incarcéré au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), principale prison de la capitale, il ne reçoit pas les traitements médicaux nécessaires pour soigner les lésions qui lui ont été infligées.

Paul Ndokayi a été transféré le lendemain de son arrestation à Kin-Mazière, siège des services spéciaux de la police. Là, il a été battu et torturé durant cinq heures. Ligoté, les chevilles enchaînées, il a dû s'allonger par terre. On l'a frappé à coups de ceinture, de matraque et de bâton, on lui a donné des coups de pied sur la tête et on lui a planté un couteau dans le pied. Ses tortionnaires l'ont ranimé quand il a perdu connaissance, puis lui ont cassé la main en plusieurs endroits au moyen d'un morceau de bois.

Lorsque des représentants d'Amnesty International l'ont rencontré en prison, en juin 2007, Paul Ndokayi avait mal dans tout le corps ; ses mains et ses bras manquaient de mobilité. Il se plaignait de douleurs et de saignements aux oreilles, et souffrait d'une perte d'audition. Inculpé de terrorisme à l'instar de plusieurs autres anciens officiers, il n'a jamais comparu devant une autorité judiciaire et n'a jamais pu contester la légalité de son arrestation et de sa détention.

Veillez écrire aux autorités de la RDC pour leur demander de faire en sorte que Paul Ndokayi reçoive immédiatement des soins médicaux et que les responsables présumés des tortures qui lui ont été infligées soient traduits en justice. Demandez-leur de remettre cet homme en liberté immédiatement, ou de le juger sans délai.

Envoyez vos appels au président de la RDC :

Président Joseph Kabila
Présidence de la République
Kinshasa Gombe
République démocratique du Congo

Courriers électroniques : pr@presidentrdc.cd ou pp@presidentrdc.cd

Formule d'appel : Monsieur le Président,

PARAGUAY – Communautés indigènes yakye axa et sawhoyamaxa

« *Nous vous demandons de nous témoigner votre solidarité* »

Quelque 90 familles de la communauté indigène yakye axa vivent depuis plus de dix ans sur une étroite bande de terre coincée entre une route et un grand domaine d'élevage qui a absorbé leurs terres. Non loin de là, un nombre comparable de Sawhoyamaxas se sont eux aussi installés au bord de la route. Des propriétaires privés ont acheté les terres ancestrales de ces indigènes, qui ne peuvent donc plus pêcher, cultiver ou mener à bien d'autres activités essentielles à leur survie et au maintien de leur mode de vie traditionnel.

De nombreux membres des deux communautés, parmi lesquels des enfants, sont morts parce que l'État ne leur assure pas des soins de santé. Ces morts étaient évitables. Les Yakyes Axas et les Sawhoyamaxas ont uni leurs forces afin de faire pression sur le gouvernement paraguayen pour qu'il donne suite à leurs revendications foncières.

Avec le soutien de l'ONG paraguayenne Tierraviva et du Centre pour la justice et le droit international (CEJIL), ils ont saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme, puis la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Celle-ci s'est prononcée dans le cas des Yakyes Axas en 2005, puis dans celui des Sawhoyamaxas en 2006. Elle a donné trois ans au gouvernement paraguayen pour restituer les terres aux deux communautés. Ce délai a désormais expiré.

Réduites à une situation de plus en plus difficile, les deux communautés ont demandé en novembre 2008 à Amnesty International de soutenir leur cause. « *Nous vous demandons de nous témoigner votre solidarité* » a dit le Sawhoyamaxa José González à Amnesty International.

Veuillez écrire aux autorités paraguayennes pour leur demander de se conformer aux décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant les communautés yakye axa et sawhoyamaxa.

Envoyez vos appels au président de la République :

Excelentísimo Don Fernando Armino Lugo Méndez
Presidente de la República del Paraguay
Palacio de López
El Paraguayo Independiente
entre Ayolas y O'Leary
CP 1220
Asunción
Paraguay

Fax : +595 21 414 0201

Formule d'appel : Excelentísimo Sr. Presidente, / Monsieur le Président,

IRAK – Walid Yunis Ahmad

Détenu sans jugement depuis neuf ans

Walid Yunis Ahmad a été arrêté le 6 février 2000 à Erbil, capitale du Kurdistan d'Irak. Il travaillait dans une chaîne locale de radio et de télévision, pour laquelle il participait à la production d'émissions ; il traduisait également des documents en kurde, en arabe et en turkmène.

Peu avant son arrestation, Walid Yunis Ahmad avait participé à une réunion du Mouvement islamique du Kurdistan, un parti d'opposition légal. À l'issue de la réunion, quelqu'un l'a emmené en voiture. Ce véhicule a été arrêté et fouillé par la police. Affirmant avoir trouvé des explosifs, les agents ont appréhendé le chauffeur et Walid Yunis Ahmad, bien que ce dernier ait déclaré tout ignorer de ce matériel. Le chauffeur a été remis en liberté trois mois plus tard.

Dans un premier temps, les autorités ont affirmé ne pas détenir d'information sur le sort de Walid Yunis Ahmad, et l'on est resté sans nouvelles de lui durant trois ans. Ses proches ont alors été informés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qu'il était vivant et qu'il se trouvait en détention. Ils ont été autorisés à lui rendre visite dans les locaux des Asayish (les services de sécurité) à Erbil. Durant les trois années qu'a duré sa disparition forcée, Walid Yunis Ahmad aurait été torturé ; il dit également avoir vu d'autres détenus subir des tortures, et avoir fait une grève de la faim.

Le 10 mars 2009, le ministre des droits humains du gouvernement régional du Kurdistan a informé Amnesty International qu'aucun texte de loi n'avait pu être appliqué dans cette affaire au moment de l'arrestation de Walid Yunis Ahmad, mais que les Asayish ne souhaitaient toutefois pas le remettre en liberté, le considérant comme un « *homme dangereux* ».

Veillez écrire pour demander la libération immédiate et sans condition de Walid Yunis Ahmad, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugé selon une procédure équitable. Demandez aux autorités de faire en sorte que les allégations de torture fassent l'objet d'une enquête et que les responsables présumés soient déférés à la justice.

Envoyez vos appels au président du gouvernement régional du Kurdistan :

President Mas'ud Barzani
Kurdistan Regional Government
Erbil
Irak

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

NÉPAL – Rita Mahato

Menacée parce qu'elle défend les droits des femmes

Conseillère en matière de santé au Centre de réinsertion des femmes (WOREC) du district de Sihara, au Népal, Rita Mahato a reçu des menaces de mort, de viol et d'enlèvement en raison de son travail auprès des femmes affectées par la violence.

Sa mission au WOREC consiste notamment à recueillir des informations sur des cas de violence contre les femmes. Elle signale des affaires à la police, contribue à l'arrestation des auteurs de ces actes en fournissant des éléments de preuve et apporte une aide médicale et juridique aux femmes. Son travail lui vaut d'être prise pour cible par des habitants de la région.

En juin 2007, un groupe de 60 à 70 hommes est venu au siège du WOREC. Ils ont menacé de viol et de mort Rita Mahato ainsi que d'autres personnes travaillant au centre, et leur ont enjoint de quitter le village dans les cinq jours. Ce même mois de juin, une vingtaine de personnes ont lancé des briques contre les locaux et le personnel du WOREC. Ces incidents ont été signalés à la police et une demande de protection a été déposée, mais aucune mesure n'a été prise à ce jour.

Rita Mahato continue de recevoir des menaces et d'être soumise à la discrimination dans son village en raison de son travail pour le WOREC. Bien qu'elle risque sa vie, elle poursuit son action de défense des droits des femmes.

Veuillez écrire aux autorités népalaises pour les engager à mettre en œuvre toutes les mesures envisageables pour que les femmes défenseuses des droits humains comme Rita Mahato puissent mener à bien leur mission en toute sécurité, sans crainte de subir des représailles. Demandez-leur d'élaborer un plan national d'action pour l'application de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme. Priez-les instamment d'ouvrir sans délai une enquête impartiale et exhaustive sur les menaces contre Rita Mahato et sur les attaques lancées contre les locaux et le personnel du WOREC.

Envoyez vos appels à :

Ramesh Chand Thakuri
Inspector General of Police
Police Headquarters
GPO Box 407
Naxal, Kathmandu, Népal
Fax : +97714415593 ou 594
Courriers électroniques : info@nepalpolice.gov.np
Formule d'appel : Dear Inspector General, / Monsieur,

Dr Ram Baran Yadav
President of Nepal
Shital Niwas
Maharajgunj
Kathmandu
Népal
Formule d'appel : Dear President, / Monsieur le Président,

NICARAGUA – Neuf défenseures des droits humains

Des militantes des droits fondamentaux victimes d'actes d'intimidation

Ana María Pizarro, Juanita Jiménez, Lorna Norori, Luisa Molina Arguello, Marta María Blandón, Martha Munguía, Mayra Sirias, Violeta Delgado et Yamileth Mejía sont des militantes nicaraguayennes bien connues. Ces défenseures des droits humains travaillent dans diverses ONG.

En octobre 2007, l'Association nicaraguayenne pour la défense des droits humains (ANPDH), une ONG soutenue par l'Église, a porté plainte contre elles en raison du rôle qu'elles ont joué dans l'affaire d'une enfant de neuf ans qui, enceinte à la suite d'un viol, a été autorisée à avorter légalement en 2003.

Alors que la plainte a été déposée il y a deux ans, on ne sait toujours pas quand cette affaire sera résolue. Amnesty International craint que la plainte soit uniquement motivée par le travail de défense des droits humains mené par ces femmes et par leurs activités militantes visant à ce que les femmes et les filles puissent recourir à des services de santé sûrs et efficaces en matière de sexualité et de procréation, y compris à l'avortement thérapeutique.

Les organisations auxquelles appartiennent ces militantes ont fait campagne contre la réforme législative adoptée au Nicaragua en 2006, qui a érigé en infraction pénale toutes les formes d'avortement. La loi ne prévoit aucune exception, dans aucune circonstance. Les femmes, les jeunes filles et les fillettes dont la vie ou la santé sont mises en péril par la grossesse, ou qui sont enceintes à la suite d'un viol ou d'un inceste, sont donc désormais contraintes de mener leur grossesse à terme.

Des femmes qui se trouvaient dans ces circonstances peuvent maintenant être emprisonnées pour avoir voulu subir une interruption de grossesse en toute sécurité ; des professionnels de la santé risquent d'être sanctionnés parce qu'ils ont fourni des soins médicaux essentiels afin de sauver la vie d'une patiente enceinte ou d'empêcher que leur santé ne se dégrade de manière irréversible.

Veuillez écrire pour demander que l'affaire de la plainte contre ces neuf militantes des droits humains soit clarifiée et que leur situation soit résolue. Engagez les autorités à faire en sorte qu'elles puissent poursuivre leur travail sans faire l'objet d'actes d'intimidation judiciaires.

Envoyez vos appels au procureur général du Nicaragua :

Dr Julio Centeno Gómez
Fiscal General de la República de Nicaragua
Ministerio Público
Km 4, Carretera Masaya
Contiguo al Bancentro
Managua, Nicaragua

Fax : +505 2255 6832

Formule d'appel : Dear Attorney General, / Monsieur le Procureur général,

Lisez le rapport d'Amnesty International sur <http://sn.im/rtysh> (index: AMR 43/001/2008)

GRÈCE – Konstantina Kouneva

Agression à l'acide contre une syndicaliste

Le 22 décembre 2008 à Athènes, Konstantina Kouneva a été grièvement blessée par un homme qui lui a jeté de l'acide sulfurique au visage. Cette travailleuse migrante bulgare, dirigeante syndicale, est restée plusieurs jours dans le coma à la suite de l'agression. Elle a perdu un œil et la vision de l'autre œil est très affaiblie. De graves lésions aux cordes vocales et à la trachée rendent nécessaire une série d'interventions chirurgicales.

Historienne de formation, Konstantina Kouneva est venue en Grèce en 2001 avec le projet de gagner de l'argent pour financer les soins médicaux dont son fils avait besoin. Elle a trouvé du travail comme femme de ménage et a commencé à militer pour le respect de ses droits et de ceux de ses collègues. Devenue secrétaire générale du syndicat des agents de nettoyage et des employés de maison de la région de l'Attique, elle a dénoncé des retards de paiement des salaires qui pouvaient atteindre cinq mois et le non-versement des cotisations patronales pour l'assurance sociale des employés (qui sont souvent des travailleurs migrants). Ses activités syndicales lui ont valu de se voir imposer des horaires pénibles par son employeur. Elle a subi des pressions visant à lui faire quitter son emploi, et elle a reçu des menaces anonymes par téléphone.

La police a ouvert une enquête sur l'agression mais, selon les organisations de défense des droits humains, les investigations s'orientent essentiellement sur la vie privée de Konstantina Kouneva, sans qu'il soit tenu compte de son engagement syndical. Ses avocats estiment que l'enquête initiale a été entachée d'erreurs et craignent vivement qu'un non-lieu soit prononcé.

Veillez écrire pour demander que le procureur ne mette pas fin à la procédure et renvoie le dossier soit au même juge d'instruction, soit à un magistrat différent afin que l'enquête sur cette affaire soit poursuivie.

Envoyez vos appels au ministre de la Justice :

Minister of Justice
Nikolaos Dendias
96, Mesogeion Avenue
115 27 Athènes
Grèce

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,